
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, Magali COVIN, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Nathalie GARDEL, Nathalie SARRE

Représentés:

Excuses: Carine MAGALHAES

Absents: Pierre-Henry BARROY, Ludovic FAYON, Alexandre PEGHEON

Secrétaire de séance: Magali COVIN

Objet: Gratuité de la redevance pour les commerçants, exposants et artisans du marché - DE 2021 49

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Assemblée doit délibérer sur l'occupation du domaine public par les commerçants du marché de producteurs et d'exposants et d'artisans. En effet, le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché relève d'une obligation imposée par le législateur (*article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP)*).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la gratuité de la redevance pour les commerçants, exposants et artisans du marché de Sauviat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la gratuité de la redevance pour les commerçants, exposants et artisans du marché
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Solaire Dôme : approbation du plan de financement et sollicitation de subventions - DE 2021 50

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit des l'atelier municipal et le partenariat avec Thiers Dore et Montagne ainsi que le montage financier :

Vu la délibération n°2020_116 datée du 3 décembre 2020 du Conseil municipal de SAUVIAT approuvant la constitution d'un groupement de commandes afin d'implanter des centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiments publics, et approuvant l'adhésion de la commune à celui-ci pour le bâtiment communal suivant : atelier municipal,

Considérant la fiche-action AD.2 Opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des

collectivités locales du Puy-de-Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la Communauté de communes TDM adopté le 20 février 2020,

Le groupement de commandes constitué dans le cadre de l'opération SOLAIRE Dôme associe TDM, le coordonnateur, et 11 communes de son territoire : AUBUSSON-D'AUVERGNE, CELLES-SUR-DUROLLE, CHARNAT, COURPIÈRE, DORAT, LA RENAUDIE, PUY-GUILLAUME, SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE, SAUVIAT, THIERS et VISCOMTAT. Il permettra d'équiper jusqu'à 30 bâtiments communautaires et communaux d'une installation solaire.

En partenariat étroit avec l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat) et le Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez, le Bureau Communautaire de TDM réuni le 19 mai 2021 a retenu :

- Optimisation Habitat Énergie (OHE) avec sa variante DUALSUN pour installer les centrales ;
- Bureau VERITAS Construction comme contrôleur technique pour réaliser un certain nombre de missions (solidité des ouvrages et des existants, sécurité des personnes dans les constructions, Consuel et mission complémentaire en cas de doute sur la capacité de la toiture à recevoir une centrale photovoltaïque).

Comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous, plusieurs aides financières sont mobilisables pour réaliser l'opération :

- auprès de l'État, dans le cadre du Plan de relance, au titre de l'Axe 1 – Une relance verte, en sollicitant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à hauteur de 5 000 euros pour la première installation ;
- auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 7 000 euros pour la première installation, dans le cadre du Contrat Parc 2019-2021 qui le lie au PNR Livradois-Forez.

Dépenses HT		Recettes	
Ateliers municipaux de SAUVIAT	19 829,60 €	Conseil départemental	5 000,00 €
Installation de la centrale (toutes options comprises)	13 936,60 €	Conseil régional	7 000,00 €
+ option Écran d'affichage des performances	2 508,00 €	État - DSIL	3 863,68 €
+ option Contrat d'entretien de 3 ans	950,00 €	Autofinancement	3 965,92 €
Contrôle technique (toutes missions comprises)	1 350,00 €		
Raccordement ENEDIS simple	1 085,00 €		
TOTAL	19 829,60 €	TOTAL	19 829,60 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint Délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional, via le Président de Thiers Dore et Montagne le cas échéant ;

- D'autoriser le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint Délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional, via le Président de Thiers Dore et Montagne le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle polyvalente et d'un bâtiment en Tiers-Lieu - DE_2021_51

Annulation et Modification de la délibération 2021_42 suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la présente consultation porte sur l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter un bâtiment en tiers-lieu et de rénover la salle polyvalente de Sauviat. Le mode de consultation retenu est un marché public de prestation intellectuelles.

Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) à une enveloppe, passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21.

Considérant :

La mise en concurrence effectuée avec la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.achatpublic.com> le 6 mai 2021 et envoi à la publication dans le journal d'annonces légales "La Montagne" le 12 mai 2021.

Enveloppe budgétaire par projet :

- Rénovation de la salle polyvalente : le budget prévisionnel de la commune est de 410 000 € HT ;
- Réhabilitation d'un bâtiment en tiers-lieu : le budget prévisionnel de la commune est de 340 000 € HT.

Calendrier prévisionnel de la consultation :

- Lancement de la consultation le 6 mai
- Visite des bâtiments par les candidats les 18 et 19 mai (créneaux horaires à préciser)
- Remise des offres le mercredi 2 juin à 12h00
- Auditions des 3 candidats le mardi 8 juin
- CAO des élus de Sauviat le 09 juin à 18h

- Conseil Municipal le 10 juin à 20h30
- Courriel aux non retenus le 11 juin
- Réunion de lancement avec le Maître d'œuvre retenu le 29 juin

Jugement des offres de la consultation :

Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles 55 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

A été retenue l'offre la mieux-disante appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix de la prestation 40 %
- Technique 60%
- Compréhension des objectifs 15 %
- Organisation de l'équipe 20 %
- Méthodologie par phase 25 %

Audition des candidats :

Une phase d'audition a été réalisée avec les candidats ayant obtenu la meilleure note sur les bases de l'offre initiale le mardi 8 juin à 8h30, 9h45, 11h00 et 17h.

Le pouvoir adjudicateur a attribué ensuite le marché sur la base des offres définitives.

Décision de la C.A.O. :

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal que la Commission d'Attribution des Offres (C.A.O.) s'est réunie le mercredi 9 juin 2021 et qu'aux vues des dossiers et des auditions de 4 candidats, elle a désigné le candidat retenu : le cabinet Périchon Jalicon pour un montant H.T. de 93 120,00 €, taux d'honoraires : 12,42%., montant total T.T.C. de 111 744,00 €.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix cabinet Périchon Jalicon pour un montant H.T. de 93 120,00 €, taux d'honoraires : 12,42%., montant total T.T.C. de 111 744,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la C.A.O. , Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2021,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre en vue de réhabiliter un bâtiment en tiers-lieu et de rénover la salle polyvalente de Sauviat au cabinet Périchon Jalicon pour un montant H.T. de 93 120,00 €, taux d'honoraires : 12,42%., montant total T.T.C. de 111 744,00 €.
- de signer le dit marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet Périchon Jalicon,
- de confier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué la signature de tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Annulation et Modification de la délibération 2021_44 suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de mettre en place une télégestion de quatre points d'éclairage public devant de la salle polyvalente et de la mairie.

Madame le Maire expose les 2 devis présentés par la société semelec 63 pour avis des membres du Conseil municipal :

- Devis 1 avec le module Lumio d'un montant de 2700 € soit 1350 € à la charge de la commune (gestion en présentiel par point lumineux ne demandant pas d'abonnement)
- Devis 2 avec le kit de connexion INTERACT CITY (plus souple avec une gestion à distance avec un abonnement GPRS) d'un montant de 3600 € soit 50% à la charge du S.I.E.G. et 50% à la charge de la commune

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de décider de la possibilité de mettre en place la télégestion de ces 4 points lumineux et si oui, de choisir quel devis est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider le devis 2 avec le kit de connexion INTERACT CITY (plus souple avec une gestion à distance avec un abonnement GPRS) d'un montant de 3600€ soit 50% à la charge du S.I.E.G. et 50% à la charge de la commune ;
- de confier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué la signature de tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Annulation et Modification de la délibération 2021_45 suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan de Relance F.I.C. 2021, l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental, a voté, à titre exceptionnel, une enveloppe de 4 millions d'€ supplémentaires au F.I.C. 2021 (dernière année du cycle 2019-2021) et que la commune peut déposer un second dossier de demande de subvention et ce avant le 15 juillet. Le taux de subvention sera attribué en fonction du nombre de dossiers reçus et tenant compte d'une volonté d'équité entre toutes les communes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de travaux d'investissement à réaliser en 2021, à inscrire en demande de subvention au titre du Pla de Relance - F.I.C. 2021.

Madame le Maire propose d'inscrire l'investissement sur les travaux de réaménagement du cimetière de la commune dans le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon et des sépultures du terrain commun, voté par le Conseil Municipal par délibération N° 2021_16 du 24.02.2021.

En effet, le cimetière constitue un service public obligatoire, d'où l'intérêt d'une reprise des

sépultures en état d'abandon qui à court terme évite une extension onéreuse du cimetière.

Cette opération de réaménagement du cimetière est comptablement imputée en section investissements, car il s'agit de travaux de reprise.

Ce dossier comporte trois parties :

- 1) la rénovation de l'ossuaire, équipement obligatoire du cimetière ;
- 2) l'achat de reliquaires qui contiendront les restes mortels des défunts exhumés ;
- 3) l'exhumation des défunts qui reposent notamment dans le terrain commun (une vingtaine d'emplacements).

Devis estimatifs de l'opération exhumations administratives des sépultures du terrain commun :

Le terrain commun comporte environ 30 sépultures pleine terre.

- 1) Rénovation de l'ossuaire : environ 1500 €
- 2) Les reliquaires : 1 reliquaire par sépulture à 60 €/reliquaire = 1800 €
- 3) L'exhumation par une entreprise privée : environ 400 €/sépulture, soit pour 30 sépultures = 12 000 €.

Ces tarifs sont estimatifs, car le manque de temps n'a pas permis d'obtenir tous les devis avant la séance du Conseil Municipal.

Cet investissement est inscrit au Budget Principal 2021 pour un montant prévisionnel de 15300 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal se réservent le droit, pour raison d'économie budgétaire, de faire exécuter les travaux d'exhumation en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :

- De choisir les travaux de réaménagement du cimetière de la commune pour un montant prévisionnel budgété à 15300 € T.T.C. pour le Plan de Relance - F.I.C. 2021 voté par le Conseil Départemental ;
- De confier la signature de tout document relatif au Plan de Relance - F.I.C. 2021 à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Dossier de subvention aménager un commerce en milieu rural et demande de licence IV - DE 2021_54

Annulation et Modification de la délibération 2021_46 suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de demander une subvention à la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment du Tiers-Lieu qui devrait accueillir un point commercial et une activité de bar.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour solliciter cette subvention et demander d'acquiescer une licence IV aux services de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :

- De demander une subvention « aménager un commerce en milieu rural » ;

- De demander l'acquisition d'une licence IV au nom de la commune ;
- De confier la signature de tout document relatif à ce dossier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Devis réparation ossuaire cimetière - DE_2021_55

Annulation et Modification de la délibération 2021_47 suite à une erreur matérielle.

Dans le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière initiée par la commune par délibération en date du 24 février 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la proposition de devis de l'entreprise Guillaume Frères pour la modification et la réparation du futur ossuaire du cimetière. Le devis s'élève à 1160,00 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le devis de la société Guillaume Frères pour un montant H.T. de 1160,00 €
- De confier à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué la signature de tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - lotissement_les_bruyeres - DE_2021_56

Annulation et Modification de la délibération 2021_48 suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	-1000.00	
7588	Autres produits div. de gestion courante		-1000.00
TOTAL :		-1000.00	-1000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1000.00	
168748	Dettes - Autres communes		-1000.00
TOTAL :		-1000.00	-1000.00
TOTAL :		-2000.00	-2000.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires BP commune - sauviat - DE 2021 57

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	0.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 149	Installations générales, agencements	9500.00	
2313	Constructions	24000.00	
2313 (040)	Constructions	-40000.00	
4541000	Travaux effectués d'office	-15000.00	
454101	Travaux effectués d'office	21000.00	
2184 - 149	Mobilier	500.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00
454200	Travaux effectués d'office		-21000.00
454201	Travaux effectués d'office		21000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée ZK 301 - DE 2021 58

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021_22 suite à une erreur matérielle de numéro de parcelle et de surface, suite à indivision de cette même parcelle, non répercutée sur le cadastre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Messieurs Archimbaud Maurice et Gérard en vue de l'acquisition du bâti de la parcelle cadastrée ZK n°301 (266m²), sise le Bourg, le 13 février.

Cette acquisition est nécessaire en vue de la réalisation du projet Tiers Lieu.

Un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 72 000 €.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption urbain sur cette parcelle par délibération n°28.02.2017-01 en date du 21 février 2017.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lui donner délégation afin de mener la procédure d'acquisition au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°301 (266m²) sise le Bourg à Messieurs Archimbaud Maurice et Gérard.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0